

## Construction métallique

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,  
soit le vendredi 15 mai 2026**

<b>Construction métallique</b> CCT Métal-Vaud 2019 (Art. 52)	Jour de travail ordinaire que l'employeur peut accorder en congé, et dont les heures doivent être compensées avec les heures du reste de l'année.
---	---

### À titre informatif

<b>Second œuvre</b> CCT-SOR 2024 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à 8, le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
<b>Gros œuvre</b> Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2023 (Art. 27 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ce jour est non travaillé et non rémunéré ; il ne compte pas dans le temps de travail annuel.

Secrétariat patronal, avril 2026